

Arrêté interministériel du 7 Rabie El Aouel 1446 correspondant au 11 septembre 2024 modifiant l'arrêté interministériel du 30 Jounada Ethania 1432 correspondant au 2 juin 2011 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des centres universitaires.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié et complété, fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 05-299 du 11 Rajab 1426 correspondant au 16 août 2005 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement du centre universitaire ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 Jounada Ethania 1432 correspondant au 2 juin 2011, modifié et complété, fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des centres universitaires ;

Arrêtent :

Article 1er. — Les dispositions de l'*article 1er* de l'arrêté interministériel du 30 Jounada Ethania 1432 correspondant au 2 juin 2011 susvisé, sont modifiées comme suit :

« *Article 1er* — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 susvisé, le présent arrêté fixe les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des centres universitaires, conformément au tableau 1 annexé au présent arrêté. ».

Art. 2. — L'arrêté interministériel du 30 Jounada Ethania 1432 correspondant au 2 juin 2011 susvisé, est complété par un *article 1er bis* rédigé comme suit :

« *Article 1er bis.* — Les effectifs des postes budgétaires des centres universitaires, sont répartis conformément au tableau 2 annexé au présent arrêté. ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 Rabie El Aouel 1446 correspondant au 11 septembre 2024.

Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique

Kamel BADDARI

Le ministre
des finances

Laziz FAID

Pour le Premier ministre et par délégation,

*le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

Effectifs des agents contractuels exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des centres universitaires

TABLEAU ANNEXE 1

Classification	Catégorie	Emplois		Total									
		Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Ouvrier de prévention de niveau 1	Agent de prévention de niveau 2	Ouvrier professionnel de niveau 4
	1												
	2												
	3												
	4												
	5												
	6												
	7												
Indice													
	400												
	419												
	440												
	488												
	515												
	548												
Total par nature du contrat de travail													
	219	18	194	23	20	3	2	37	—	12	13	3	544
	(1)												
Contrat à durée indéterminée													
	6	1	2	—	—	—	1	—	8	—	—	—	18
	(2)												
TOTAL GENERAL (1+2)	225	19	196	23	20	3	3	37	8	12	13	3	562

Répartition des effectifs des agents contractuels exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des centres universitaires

TABLEAU ANNEXE 2

Dénomination des centres universitaires	Emplois		Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de service de niveau 3	Agent de prévention professionnel de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention professionnel de niveau 2	
	Classification	Catégorie													
		Indice		400			419		440		488		515		548
															Total

Du centre universitaire de Mila jusqu'au centre universitaire d'Aflou (sans changement)

Barika	Total par nature du contrat	Contrat à temps plein (1)	6	—	10	4	—	—	10	—	6	—	—	36
		Contrat à durée indéterminée à temps partiel (2)	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1
	TOTAL (1+2)		6	—	10	4	—	—	10	1	6	—	—	37

..... (le reste sans changement)